

Compte rendu

du Conseil Municipal du 18 décembre 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mardi 18 décembre 2012 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents à l'exception de :

- Joël CHENOT, procuration donnée à Marcel LE PORT
- Anne BOURGEOIS, procuration donnée à Patrice LORENT
- Valérie LE BRIS, procuration donnée à Claude COUDERC
- Xavier LE COZ, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Nathalie MAHOIC, procuration donnée à Anne MARECHAL
- Pascale PRIOUX, procuration donnée à Yannick PERON
- Isabelle PIVERT, absente excusée.

Secrétaire de séance : Yannick PERON

Date d'affichage des délibérations : 21 décembre 2012

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

Le Maire inscrit de nouveaux points à l'ordre du jour du Conseil municipal, il s'agit de :

- Un avenant à la médiathèque,
- De modifications tarifaires,
- La définition des ratios pour l'accès à l'échelon spécial de la filière administrative,
- La motion contre le projet de fermeture de l'entreprise BOUTET NICOLAS.

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

Unanimité

II- URBANISME

A- MMP : Autorisation de déposer et de signer la déclaration préalable

A l'occasion de la rénovation intérieure et de la modernisation de la scénographie de la Maison Musée du Pouldu, ce projet de permis de construire consiste en la démolition du sanitaire existant à l'intérieur de l'immeuble pour construire un sanitaire extérieur accessible aux Personnes à Mobilité Réduite. La clôture ainsi que l'aménagement du jardin seront également entièrement revus. Ces travaux seront réalisés en régie pour un montant estimé à 5 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Annexe 2 : Plans et note sur l'aménagement du jardin

Le projet est présenté par Denez DUIGOU.

Jacques JULOUX précise qu'il s'agit d'un aménagement extérieur. Il se réjouit de constater qu'au final l'espace extérieur a permis d'avoir l'emprise nécessaire pour réaliser des toilettes PMR qui vont dégager un espace d'accueil plus important.

Francis JEGOU observe que ces travaux sont coûteux pour la rénovation et la reconstitution. Il n'est pas convaincu que l'importance des travaux ait un impact sur la fréquentation de la Maison Musée du Pouldu. Le fait d'avoir renommé l'endroit et d'avoir supprimé la référence à Marie Henri relève plutôt pour lui d'un handicap.

CONTRE : Francis JEGOU et Jeanine STEPHAN

POUR : 24

B- Local polyvalent de l'USC : Autorisation de déposer et de signer le permis de construire

Le projet consiste en la démolition de la buvette et des anciens vestiaires situés à l'ouest de la tribune. La nouvelle construction d'une superficie d'environ 130 m² se situera à l'emplacement de la buvette actuelle. Elle comprendra la buvette avec sa réserve, des vestiaires (y compris féminins) pour l'école de foot ainsi que des locaux de stockage du matériel nécessaire à l'organisation des manifestations estivales. Le projet est estimé à 60 000 €. Les travaux démarreront en mai 2013 à la fin de la saison sportive pour se terminer fin juillet 2013.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer et à signer le permis de construire nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Annexe 3 : plans

Le dossier est présenté par Denez DUIGOU.

Jérôme LE BIGAUT précise qu'il s'agit de remplacer la buvette actuelle « chez Gigi » qui donne des signes de fatigue et de démolir le bâtiment qui est dans la continuité des tribunes où est stocké le matériel. Tout sera rapatrié derrière la buvette. Ceci était prévu dans la PPI il y a 3 ans, pour 2013.

Jacques JULOUX indique que cela a été fait avec l'USC, en fonction de leurs besoins. La mention « vestiaires » dans le permis sera supprimée car cela implique la mise en œuvre de la RT 2012 qui serait trop coûteuse. Une subvention sera demandée aux instances fédérales. Le maximum est de 10 000 €. Les vestiaires sont amplement suffisants dans les locaux actuels, qui peuvent accueillir un local pour les femmes.

Patrick VINTRIGNER pose la question des sanitaires.

Jérôme LE BIGAUT répond qu'ils sont sous les tribunes et suffisent.

Unanimité

III- MARCHES PUBLICS :

A- Autorisation de signer le marché d'assurance en RC

Lors du Conseil municipal du 26 septembre dernier, il avait été décidé de surseoir à statuer sur l'attribution du lot 2 : Responsabilité civile. La proposition de Groupama était la mieux-disante.

Cette décision faisait suite à l'infructuosité du lot 4 : Protection juridique. Ce dernier a été relancé en procédure adaptée. Deux offres ont été reçues et analysées mais elles ne donnent pas satisfaction. Ce lot ne sera pas attribué.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 décembre et a rendu un avis favorable à l'attribution du marché en responsabilité civile à GROUPAMA pour une prime annuelle de 4 327,35 € TTC, correspondant à l'offre de base, révisable sur l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment). La fédération française du bâtiment FFB publie un indice permettant de mesurer le coût de la construction immobilière en France.

L'indice FFB est utilisé notamment dans les contrats d'assurance pour la fixation des franchises et garanties.

Il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer le lot 2 : Responsabilité civile avec GROUPAMA pour un montant de prime annuelle de 4 327,35 € TTC, pour une durée de 5 ans, du 01/01/2013 au 31/12/2017.

Jacques JULOUX présente le dossier et en rappelle l'historique. Le marché en protection juridique a été déclaré infructueux : la Commune sera en auto assurance. Dès que le marché des assurances sera plus ouvert, une nouvelle consultation sera lancée.

Unanimité

B- Autorisation de signer un nouveau marché pour la médiathèque (lot 9) et son avenant n° 1 suite à la liquidation de l'entreprise Gadonna

Suite à la liquidation de l'entreprise Gadonna, titulaire du marché de travaux lot 9 : Cloisons sèches & isolation, une consultation a été lancée pour retenir une nouvelle entreprise susceptible de poursuivre les travaux entamés. Seule l'entreprise Gwénaél LE PENNEC a déposé une offre pour un montant de 55 488,64 € HT (66 364,11 € TTC).

Les travaux de la médiathèque nécessitent de passer un avenant n° 1 au lot 9 :

DESIGNATION	TOTAL € HT	TVA	TOTAL € TTC
Montant total offre initiale + avenants	62 268,52	12 204,63	74 473,15
Offre initiale	55 488,64	10 875,77	66 364,41
Avenant n° 1	6 779,88	1 328,86	8 108,74

Cet avenant porte sur :

- la fourniture et pose d'un coffre en medium à peindre pour l'encoffrement de l'éclairage suite à la modification de l'aménagement de la salle multimédia ;
- le démontage et remontage de la membrane sur les trois sheds suite au test d'étanchéité à l'air (ce poste sera retiré du montant facturé par l'entreprise Gadonna).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux médiathèque lot 9 – Cloisons sèches et isolations avec la SARL Gwénaël LE PENNEC pour un montant de 55 488,64 € HT (66 364,11 € TTC) ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux médiathèque lot 9 – Cloisons sèches et isolations avec la SARL Gwénaël LE PENNEC pour un montant de 6 779,88 € HT (8 108,74 € TTC).

Jacques ALLIX présente le dossier.

CONTRE : Joël CHENOT

POUR : 25

C- Autorisation de signer l'avenant n°1 au lot 13 du marché de la médiathèque

Les travaux de la médiathèque nécessitent de passer un avenant n° 1 au lot 13 – Courants forts, courants faibles attribué à l'entreprise Daëron :

DESIGNATION	TOTAL € HT	TVA	TOTAL € TTC
Montant total offre initiale + avenants	128 989,44	25 281,93	154 271,37
Offre initiale	120 954,49	23 707,08	144 661,57
Avenant n° 1	8 034,95	1 574,85	9 609,80

Cet avenant porte sur :

- Un complément d'éclairage dans la salle multifonctions, au niveau de la banque d'accueil et de la cabane à histoires
- L'installation de prises informatiques complémentaires et d'un comptage de personnes dans l'entrée.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. Quand le projet a été défini, il avait été envisagé de laisser toutes les charpentes apparentes mais des dispositifs pour faire l'étanchéité à l'air ont dû être posés, ce qui a conduit à changer les éclairages.

CONTRE : Joël CHENOT

POUR : 25

D- Autorisation de signer l'avenant n°2 au lot 3 du marché de la médiathèque

En complément de l'avenant 1 au lot 13, il convient de passer également un avenant n°2 au lot 3 charpente bois/ ossature bois :

DESIGNATION	TOTAL BASE HT	TVA	TOTAL TTC
Montant total offre initiale + avenants	51 961,30 €	10 184,42 €	62 145,72 €
Offre initiale	44 495,00 €	8 721,02 €	53 216,02 €
Avenant n° 1	4 503,15 €	882,62 €	5 385,77 €
Avenant n° 2	2 963,15 €	580,78 €	3 543,93 €

Cet avenant porte sur la réalisation de pannes de lucarnes supplémentaires à la demande du contrôleur technique. Il traduit également la mise en œuvre d'un bardage en peuplier rétifé en lieu et place des panneaux trespas prévus par l'entreprise Evolumab (avenant en moins-value pour cette dernière qui sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal).

Le montant total du marché de travaux de la médiathèque avec les avenants est de 1 076 746 € HT pour une estimation initiale à 1 173 000 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant 2 au lot 3 : Charpente bois - Ossature bois.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Marcel LE PORT demande si le système de comptage est indispensable pour le fonctionnement de la médiathèque. Il est chiffré à plus de 2 000 €.

Jacques JULOUX explique que la responsable avait omis le système de comptage qui figurait dans l'avant-projet. Il est mieux de le faire avant plutôt qu'après quand le bâtiment est terminé car le dispositif est bien intégré. Cela permettra de connaître avec précision le nombre d'utilisateurs fréquentant la médiathèque.

Daniel MANCEAU trouve qu'il y a beaucoup d'avenants. Il souhaiterait que soit chaque fois rappelé le coût global du projet, avec les avenants.

Jacques JULOUX rappelle que les avenants présentés en Conseil municipal représentent environ 20 000 €. Le montant réel des travaux figure dans la note complémentaire : il est de 1 076 746 € HT. Ce montant figure à chaque fois lors du passage des avenants au Conseil municipal.

Au-delà des remarques formulées, Jacques JULOUX indique que plusieurs nouvelles médiathèques voient le jour sur le territoire de la Cocopaq : le Trévoux et St Thurien viennent d'inaugurer la leur. Rédéne et Riec se lancent également dans l'ouverture d'un tel équipement. La question s'était posée au départ de l'intérêt d'une médiathèque: le contexte actuel vient démontrer la nécessité de cet équipement. Beaucoup de gens commencent par ailleurs à demander la date d'ouverture : l'impatience se fait sentir.

CONTRE : Joël CHENOT

POUR : 25

E- Autorisation de signer l'avenant au marché de voirie pour la route de Quimperlé

Les travaux de voirie pour le réaménagement de la route de Quimperlé nécessitent de modifier le marché initial :

- Les travaux consistent à prolonger l'aménagement jusqu'au carrefour de l'église dans le centre bourg ;
- Les travaux consistent à modifier le revêtement des stationnements du parking de la salle des sports en augmentant la surface de parking avec dalles alvéolées béton pour augmenter la surface d'infiltration. Ce procédé permet également d'augmenter les contrastes de zones de stationnement sans utiliser les marquages traditionnels ;
- Les travaux consistent à modifier le matériau de cheminement piéton prévu en stabilisé à la chaux par un Enverpack, matériau stabilisé renforcé au liant de verre.

DESIGNATION	TOTAL € HT	TVA	TOTAL € TTC
Montant total offre initiale + avenants	411 778,90	80 708,67	492 487,57
Offre initiale	382 354,75	74 941,53	457 296,28
Avenant n° 1	29 424,16	5 767,14	35 191,29

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie de la route de Quimperlé qui s'élève à la somme de 29 424,16 € HT et 35 191,29 € TTC.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. Le Conseil Général reversera à la commune 5 500 € pour une reprise de chaussée sur la voie départementale. L'estimation au départ était de 522 275 € TTC : nous restons inférieurs à l'estimation initiale.

Patrick VINTRIGNER remarque que les travaux semblent terminés. Toutefois, on note des dénivelés importants avec les trottoirs. Les goudrons posés sont-ils provisoires ?

Jacques ALLIX explique que le chantier n'est pas fini : les plateaux seront plus hauts et matérialisés avec des peintures plus claires. Des plantations sont également prévues.

Unanimité

IV- FINANCES ET AFFAIRES PORTUAIRES

A- Tarifs 2013 Commune

La commission finances réunie le 6 décembre dernier a étudié les tarifs joints en **annexe 4** et a rendu un avis favorable. Ces tarifs augmentent en règle générale de 2 %, correspondant à l'inflation et certains (signalés en gras) n'augmentent pas.

S'agissant des tarifs de restauration scolaire, l'augmentation est liée à la révision contractuelle de 2,5 %, effective depuis juin. Ils figurent en **annexe 4 bis**.

Enfin, la grille tarifaire 2013 fait apparaître les tarifs pour la médiathèque, approuvés par la commission culture du 24 octobre 2012.

Le tableau fourni en annexe présente une erreur sur les tarifs photocopies du Balafenn, les tarifs couleur et noir et blanc sont inversés.

Il convient de lire la grille comme suit :

service	Tarifs 2012	Tarifs 2013
* Copie couleur A4 recto tarif identique en Mairie	0,40 €	0,20 €
* Copie N et B A4 recto tarifs identique en mairie	0,20 €	0,15 €

Le tarif pass nature à 31 € est supprimé. L'activité est en réflexion pour la saison 2013 et de nouveaux tarifs seront présentés ultérieurement.

Les tarifs médiathèque 2013 ont été ajoutés.

Le dossier est présenté par Lydie CADET.

Daniel MANCEAU fait deux remarques : il avait remarqué la coquille concernant les copies. S'agissant des amusettes de la page, il se demande si elles seront revendues à perte.

Anne MARECHAL précisent qu'elles datent de 2009. Elles étaient vendues au départ à 6 €. Elles passent à 3 € pour écouler les stocks et sont distribuées à titre d'objet promotionnel.

Jacques JULOUX rappelle que c'était une démarche pédagogique pour faire connaître les dunes aux enfants. Elles ont été créées avec Naturofil et cela n'a pas marché. Le coût d'achat des amusettes sera donné lors du prochain Conseil municipal.

Francis JEGOU note que l'augmentation de l'ensemble des tarifs représentent 5 000 € de recettes supplémentaires c'est à dire quasiment rien. Vu le contexte économique, un gel des tarifs aurait été souhaitable.

Jacques JULOUX répond que depuis septembre 2010, les tarifs des services à la population n'avaient pas augmenté. Il note que lors de la précédente mandature les tarifs augmentaient chaque année sans que cela pose de problème à Mr Jégou. C'est une manière saine de gérer la collectivité de tenir compte de l'inflation pour ne pas creuser les écarts. Pour le restaurant scolaire, la moyenne des tarifs se situe à 2.58€. C'est moins que Querrien, Elliant, Meslan ou Guidel par exemple. Les tarifs sont bas alors que la qualité des repas servis est excellente.

Francis JEGOU remarque qu'en terme de fiscalité, nous sommes très loin de l'indice des prix évoqué.

Jacques JULOUX répond que la fiscalité n'a pas augmenté l'année dernière : c'est une première depuis au moins 10 ans.

Jeanine STEPHAN revient sur une remarque évoquée en commission finances. La redevance payée par la Longère couvre-t-elle les frais généraux : électricité, chauffage, nettoyage ?

Jacques JULOUX inscrit ce point à l'ordre du jour d'une future commission culture. C'est cette dernière qui a étudié ces tarifs il y a deux ans et qui trouvait normal de proposer un tarif préférentiel pour les Cloharsiens. La Longère est un projet qui a été pensé par la précédente mandature et les tarifs actuels ont été votés à l'unanimité. Ils pourront être réexaminés mais les tarifs ne couvriront jamais les frais généraux.

CONTRE Francis JEGOU

ABSTENTIONS : Jeanine STEPHAN

POUR : 24

B- Adoption du nouveau règlement du port de Doëlan

La commission des affaires maritimes et le groupe de travail dédié à la refonte du règlement du port se sont réunis de nombreuses fois avant d'adopter définitivement le projet de règlement pour le port de Doëlan.

Ce dernier a également fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire le 5 décembre dernier.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement propre au port de Doëlan tel qu'il figure en **annexe 5**.

Le dossier est présenté par Gérard COTTREL qui remercie toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce règlement.

Gérard COTTREL précise qu'une chose n'apparaît pas dans le règlement : il s'agit de l'interdiction de caréner sur les cales, quais et dans le port. Il est proposé d'intégrer cette interdiction dans le règlement.

Jacques JULOUX précise également que le carénage joue sur la qualité des sédiments. Cela impacte le coût du dragage car s'ils sont trop pollués, ils ne pourront pas être largués en mer.

Denez DUIGOU demande comment il sera possible d'interdire le carénage car il est systématique à ce jour et les gens prennent mal cette interdiction.

Gérard COTTREL précise qu'une aire de carénage est peut-être envisageable. De même Guidel sera équipé bientôt.

Jacques JULOUX va le signifier explicitement aux plaisanciers.

Gérard COTTREL indique que toutes les cales sont concernées, y compris celles des autres ports.

Jacques JULOUX félicite Gérard COTTREL pour avoir assuré dans la concertation l'établissement de ce nouveau règlement portuaire. C'est un dossier a demandé beaucoup de suivi.

Unanimité

C- Adoption du principe du zonage dans le port de Doëlan et de ses délimitations

La commission des affaires maritimes et le groupe de travail dédié à la refonte du règlement du port se sont également penchés sur le projet de zonage du port de Doëlan.

L'origine de cette réflexion trouve ses racines dans la configuration du port. En effet, en fonction du mouillage occupé, les navires ont plus ou moins de facilités à entrer et sortir du port. Il a semblé légitime de créer un zonage qui tienne compte de l'éloignement des bateaux de l'entrée du port. Les observations des membres du groupe de travail et des agents portuaires ont conduit à proposer 3 zones distinctes dans le port de Doëlan, délimitées en fonction de la hauteur d'eau au même moment, avec une marée présentant un coefficient de 40.

- Il en ressort une zone aval qui va de la ligne A à D incluse,
- Une zone dite du milieu qui va de la ligne E à la ligne T incluse,
- Une zone amont correspondant au fonds du port qui va de la ligne U à ZC et comprend également quelques mouillages sur les bords de la zone du milieu qui échouent avant les autres et le fonds de l'anse de Stervinou.

Ce dernier a également fait l'objet d'un avis favorable du conseil portuaire le 5 décembre dernier.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à créer le zonage tel que figurant en **annexe 6**.

Gérard COTTREL présente le dossier. L'idée du zonage a été proposée par les plaisanciers aux élus qui l'ont étudiée.

Jacques JULOUX précise qu'il y a trois zones avec une heure de décalage au niveau des marées entre chaque zone. Dans la première zone se trouvent 50 mouillages, dans la deuxième, 120 et le reste est en zone amont. Par ailleurs, les mouillages forains sont passés communaux et cela a permis la création de 8 nouveaux mouillages.

Unanimité

D- Tarifs 2013 des ports

Les tarifs 2013 des ports ont fait l'objet d'un avis favorable :

- De la commission des affaires maritimes,
- Du conseil portuaire du 5 décembre 2012,
- De la commission des finances du 06/12/2012.

Les tarifs du port de Pouldu Laïta font l'objet d'une proposition d'augmentation de 2 %, ainsi que ceux du port de Pouldu Plaisance.

Il est proposé d'appliquer les tarifs du port de Pouldu Laïta au port de Doëlan :

- A l'identique pour la zone aval,

- Réduit de 10 % pour la zone du milieu,
- Réduit de 20 % pour la zone amont.

Les tarifs portuaires sont joints en **annexe 7**.

Le dossier est présenté par Gérard COTTREL.

Daniel MANCEAU était en commission des affaires maritimes. Effectivement, elle a rendu un avis favorable. En revanche, présenter ces tarifs du jour au lendemain aux plaisanciers, lui semble brutal. Il y a peut-être un préalable à faire en reportant de six mois les tarifs. Il remarque aussi que la grille présentée ainsi induit en erreur. Il faudrait revoir la présentation.

Jacques JULOUX indique que le tarif de Pouldu Laïta était supérieur à Doëlan alors que les services étaient moindres et que la maintenance des équipements est beaucoup moins lourde, ce qui constituait un paradoxe. Nous proposons donc de faire payer la même chose pour la zone aval à Doëlan qu'au Pouldu Laïta. D'autant plus qu'aujourd'hui, les aides publiques se sont considérablement réduites. Il fallait de la lisibilité pour pouvoir appréhender les investissements futurs qui présentent un caractère d'urgence.

Gérard COTTREL propose que cette information soit donnée rapidement au CLUPP.

Unanimité

E- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2013

En vertu des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette limite permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget, sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette mesure.

Unanimité

F- Décision modificative n°3 au budget principal

La décision modificative n° 2 porte sur la régularisation des écritures d'ordre propre aux travaux en régie (parc Saint Jacques, skate parc, ravalement de la maison des associations, travaux dans les écoles, garderies et les chapelles ainsi qu'aux services techniques, travaux sur le littoral et en voirie) supérieurs aux prévisions budgétaires.

Budget principal							
DECISION MODIFICATIVE 2012-02							
Chapitre	Article M 14	Article Commune	Libellés Commune	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles	FONCTIONS
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
040	2313	2313	travaux	20 000,00 €	394,00 €	20 394,00 €	020 administration générale
040	2128	2128	aménagement de terrain	0,00 €	19 586,00 €	19 586,00 €	01 non ventilable
040	2188	2188	autres immobilisations corporelles	0,00 €	11 229,00 €	11 229,00 €	01 non ventilable
21	21111	21111	acquisition terrains nus	565 440,00 €	-31 209,00 €	534 231,00 €	01 non ventilable
TOTAL DEPENSES				585 440,00 €	0,00 €	585 440,00 €	

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 au budget principal.

Le dossier est présenté par Lydie CADET.

ABSTENTION : Jeanine STEPHAN car elle n'a pas voté le budget

POUR : 25

V- PERSONNEL

A- Autorisation de créer un poste d'animation 2ème classe à TNC au service périscolaire

Le poste à créer consiste en l'animation des accueils périscolaires, du temps méridien et en l'entretien des classes à l'école Saint Maudet. Du fait des évolutions de carrières, cet emploi a été pourvu successivement par des agents fonctionnaires ou contractuels. Actuellement il est pourvu par un agent contractuel. Il convient aujourd'hui de recruter un agent fonctionnaire sur ce poste, celui-ci étant permanent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la création d'un poste de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet, soit 23,32/35H, à compter du 1er janvier 2013. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. Il s'agit d'une intégration d'une personne qui est présente depuis 2010 dans les services. Cette personne sera stagiaire pendant un an avant d'être titularisée.

Patrick VINTRIGNER demande si la filière animation retenue permet de faire de l'entretien de bâtiment.

Lydie CADET précise que oui : les fiches de poste sont polyvalentes.

Patrick VINTRIGNER demande ce qu'il en est de la réforme des rythmes scolaires. Certains parents se montrent inquiets.

Jacques JULOUX indique que pour l'instant, le cadrage est trop flou. Nous n'avons pas encore déterminé les modalités ni le moment où la collectivité le mettra en place.

Lydie CADET précise que la question des rythmes scolaires a été posée aux agents qui sont d'accord pour s'adapter si nécessaire. Ce sera étudié avec les parents d'élèves, les conseils d'écoles, les agents. Il faudra aussi se caler avec la COCOPAQ. Les incidences sont nombreuses sur les services périscolaires, la restauration, les transports ...

Jean LECOURT demande s'il y aura augmentation des activités périscolaires.

Jacques JULOUX indique que tous ces éléments ne sont pas à l'ordre du jour de ce Conseil municipal et qu'il ne peut pas répondre avant que les informations et propositions soient clairement posées.

Unanimité

B- Autorisation de signer la convention avec le Centre de gestion pour l'adhésion au contrat de prévoyance des agents :

La commune de Clohars-Carnoët avait validé la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la cotisation prévoyance des agents pour les garanties décès, invalidité temporaire et permanente, assise sur le traitement indiciaire brut et la NBI.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est venu modifier les modalités de participation. De fait, tous les contrats en cours deviennent caduques à compter du 1er janvier 2013.

Par délibération n° 2012-38 du 28 mars 2012, le Maire a signé avec le Centre de gestion une convention lui donnant mandat pour réaliser une consultation sur le risque prévoyance.

Le comité technique réuni le 16 novembre dernier a rendu un avis favorable à l'adhésion à la convention signée par le CDG, afin de proposer à ses agents une couverture assurantielle en matière de prévoyance, et de participer financièrement aux cotisations dues par ses agents.

La garantie est accordée moyennant le paiement par l'agent-assuré, d'une cotisation mensuelle. Le montant de cette cotisation est obtenu par l'application d'un pourcentage sur l'assiette de cotisation choisie par la collectivité.

L'assiette de cotisation détermine donc la base de calcul des cotisations, mais également la base de calcul des indemnités versées par l'assureur.

L'assiette de cotisation retenue par la collectivité est le Traitement Indiciaire Brut (TIB) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Le plafond de prise en charge retenu par la collectivité est de 100 % de la valeur nette de l'assiette de cotisation choisie, déduction faite des sommes perçues au cours de ce même mois.

Les garanties de base retenues par la collectivité sont :

- Garantie Incapacité temporaire de travail
- Garantie Invalidité
- Garantie Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie

Ces options sont communiquées lors de l'adhésion de la collectivité et peuvent être modifiées annuellement avant le 31 octobre de chaque année.

Les agents ont également la possibilité de lever des options :

- Garantie Minoration de retraite

- Garantie Rente d'éducation

Le tarif pour l'offre couplée incapacité invalidité décès pour une indemnisation à hauteur de 100 % est de 1,40 %.

Les options sont tarifées comme suit :

	Taux de cotisations (le taux de cotisation est le même quelle que soit l'assiette choisie)
MINORATION DE RETRAITE	0,47 %
RENTE D'EDUCATION	0,23 %

Le niveau de participation de la collectivité est fixé comme suit :

15 euros par mois net par agent, sans considération de revenus, ni de quotité de travail.

La participation sera revalorisée par nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à adhérer à la convention de participation cadre du Centre de gestion qui a signé un marché avec le groupement formé par les entreprises COLLECTEAM INGENIERIE SOCIALE (Gestionnaire conseil) et APRIONIS PREVOYANCE (Porteur du risque), pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2013.

Jacques ALLIX présente le dossier. Ceci a fait l'objet d'un passage en comité technique. Les représentants du personnel y sont favorables.

Unanimité

C- Autorisation de participer à la protection complémentaire des agents

Rappel suite au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents :

Deux procédures s'offrent aux employeurs territoriaux :

- **La labellisation**, l'employeur contribuant au financement d'un contrat, choisi par l'agent, auprès d'une mutuelle habilitée par un organisme certificateur ;
- **La convention de participation**, la collectivité souscrivant à un contrat collectif d'une durée de 6 ans auprès d'un ou plusieurs organismes après appel public à la concurrence.

Après avis du groupe de travail constitué auprès du comité technique du 9 juillet 2012, le choix s'est orienté vers la labellisation.

Le comité technique, réuni le 16 novembre dernier, a rendu un avis favorable sur une participation de la collectivité, définie selon les modalités suivantes.

A compter du 1er janvier 2013, chaque agent ayant souscrit une **mutuelle labellisée**, sous réserve de produire un justificatif, bénéficiera d'un montant mensuel de 28 €, majoré de 10 € pour charge de famille, quel que soit le nombre d'enfants. Ces derniers peuvent en bénéficier jusqu'à 20 ans inclus et 25 ans inclus s'ils sont étudiants (dans ce cas, un certificat de scolarité est nécessaire). Les enfants en apprentissage en sont également bénéficiaires.

Cette participation est accordée également en cas de participation de l'employeur du conjoint au paiement de la mutuelle, sous réserve que les 2 participations cumulées n'excèdent pas le montant de la cotisation mutuelle.

Les mutuelles non labellisées sont exclues du dispositif.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la participation de la collectivité à la prise en charge de la mutuelle des agents selon les modalités définies ci-dessus.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX.

Jacques JULOUX indique la méthode retenue. Les sommes prévoyance et mutuelle (inscrites au budget) ont été cumulées puis réparties. La participation de la collectivité moyenne pour tous les agents est de 516 € par agent pour la mutuelle et la prévoyance et de 636 € par an pour les agents qui ont des enfants. Ces sommes sont attribuées sur justificatif. C'est une avancée sociale importante vis-à-vis de nos agents dans une période où la couverture santé est de plus en plus difficile.

Daniel MANCEAU note que cet avantage sera soumis à impôt.

Jean LECOURT demande quel organisme habilite les mutuelles et si la liste évolue.

Jacques JULOUX répond qu'elle est publiée par l'Etat, sous forme de décret et disponible sur le site de la DGCL. Elle a déjà été mise à jour plusieurs fois.

Unanimité

D- Autorisation de signer la convention d'adhésion au service de santé du travail avec le centre de gestion

En application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et des décrets pris pour application, le Centre de gestion du Finistère propose un service de santé au travail. Ce service a pour mission de rassembler les compétences nécessaires à la santé et la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

Le service de santé est composé de médecins, d'infirmiers du travail et d'un référent handicap. Le CDG met à la disposition des collectivités un service de santé au travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents :

- Visite au moment de l'embauche,
- Visite périodique, effectuée tous les 2 ans,
- Visite de surveillance médicale particulière, sur demande du médecin de prévention,
- Visite de reprise du travail.

Le taux de la cotisation santé au travail est voté chaque année par le conseil d'administration du CDG 29 et communiqué aux collectivités locales. Pour information, il est de 0,37 % de la masse salariale pour 2013.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention d'adhésion au service de santé au travail avec le CDG 29.

Le dossier est présenté par Jacques ALLIX. La somme est estimée à 3700 € par an. Aujourd'hui, les visites sont facturées 98 € par visite. Toutes les collectivités sont confrontées à ce problème.

Jacques JULOUX précise qu'il est possible que la facture soit plus élevée car la masse salariale tient peut-être compte des salaires des non titulaires. Par ailleurs, cette proposition du CDG fait suite à deux appels d'offre infructueux que la collectivité avait lancés auparavant.

Unanimité

E- Echelon spécial filière administrative : définition des ratios

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le CTP, réuni le 16 novembre dernier a rendu un avis favorable pour un taux à 100%.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

GRADES CONCERNES	RATIO (%)
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	100
Adjoint administratif principal de 1ère classe	100
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100
Agent social principal de 1ère classe	100
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	100
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	100
Garde champêtre chef principal	100
Opérateur des A.P.S. principal	100

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le ratio de 100 % concernant les avancements dans les échelons spéciaux pour les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique.

Jacques ALLIX présente le dossier.

Daniel MANCEAU demande si cela concerne tous les grades. Cela risque de concerner à terme beaucoup de personnes.

Jacques ALLIX précise que le ratio de 100 % laisse la possibilité de faire avancer les agents mais ce n'est pas une obligation. La collectivité peut ne pas y souscrire.

Unanimité

VI- DIVERS :

A- Approbation du nouveau règlement des marchés communaux

Le règlement des marchés communaux a été légèrement modifié. Il convient de le présenter à nouveau en Conseil municipal pour approbation.

Annexe 8 : Projet de règlement des marchés communaux

Unanimité

B- Approbation de la convention de passage VTT sur les sentiers

La COCOPAQ porte le projet d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) l'itinéraire de randonnée VTT N°1, circuit de 152 kilomètres faisant le tour de la Communauté de Communes et empruntant des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune, tel que présenté sur le plan annexé (Annexe 9). Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

La demande d'inscription au PDIPR par la Communauté de Communes ne pourra se faire que sous la condition que toutes les conventions de passages soient réalisées. Toutes les communes traversées par cet itinéraire doivent également délibérer favorablement afin d'autoriser le passage des randonneurs à VTT sur ses propriétés. Cette inscription se fait par délibération du Conseil général. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la Commune doit informer le Conseil général.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le passage de randonneurs pédestres et VTT sur les propriétés privées communales et chemins ruraux selon les tracés présentés en annexe.

Unanimité

C- Autorisation de signer la convention avec la crèche

Suite à l'extension de la crèche, il avait été convenu avec l'association Les P'tits malins que la convention avec la Commune serait revue, et plus particulièrement sa partie financière, pour tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement.

Toutefois, l'association n'ayant pas fourni les éléments nécessaires au calcul de la subvention communale au moment de la rédaction de la note, le projet de convention a été déposé sur table le soir du Conseil, sous réserve de la transmission des éléments par l'association.

Le dossier est présenté par Marie Hélène LE BOURVELLEC. Ceci fait suite au passage de la crèche à 30 enfants. Les incidences budgétaires ne sont pas trop impactantes. Le projet de convention est présenté. La formule utilisée pour le calcul de la subvention est fixée par la CAF. La CAF depuis un ou deux ans essaye aussi de tirer ses budgets de fonctionnement en essayant elle aussi de répercuter les coûts sur la collectivité.

Unanimité

D- Autorisation de signer la convention d'utilisation d'un local mis à disposition pour le fonctionnement du RAM de la COCOPAQ :

La COCOPAQ a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'un local nécessaire au fonctionnement du RAM. Il s'agit des locaux de la garderie scolaire du bourg, située route de Moëlan. La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Unanimité

E- Information relative au rapport annuel d'activité 2011 du SDEF

Le Conseil municipal est informé que le rapport annuel d'activité du SDEF est consultable sur le site internet de la Commune.

F- Information sur la version révisée du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) du Finistère

Le département du Finistère présente une nouvelle version du dossier départemental sur les risques majeurs. Le DDRM, établi par le préfet est un document d'information du public, défini par l'article R 125-11 du code de l'environnement. Il a principalement pour objet de recenser les risques majeurs prévisibles auxquels sont exposées les communes du département. Il constitue, de fait, l'un des principaux documents de référence de l'information préventive.

Il est de manière permanente, librement consultable par toute personne qui en fait la demande, dans l'ensemble des mairies, ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures. Il est également consultable sur le site :

<http://www.finistere.gouv.fr/>

G- Information sur la consultation lancée par l'agence de l'eau sur les questions importantes et le calendrier de travail pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE)

Le Conseil municipal est informé que :

L'agence de l'eau du bassin Loire Bretagne a lancé une consultation sur les « questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE).

Du 1^{er} novembre 2012 au 30 avril 2013, les assemblées départementales et régionales, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur les « questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne.

Cette consultation vise à recueillir toutes observations et propositions sur :

- Les grands enjeux auxquels le SDAGE Loire-Bretagne qui sera adopté d'ici la fin 2015 devra répondre pour progresser vers le bon état des eaux et des milieux aquatiques,
- Le programme et le calendrier de travail pour la révision du SDAGE.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.prenons-soin-de-leau.fr

H- Adoption d'une motion de soutien contre le projet de fermeture BOUTET NICOLAS :

Le Conseil :

- Affirme son opposition au projet de la CECAB tel qu'il a été présenté au comité d'entreprise le 25 octobre et aux Elus à l'hôtel de ville le 26 octobre 2012, qui conduirait à fermer les deux sites industriels Boutet-Nicolas à ROSPORDEN,
- Exprime sa totale solidarité avec les personnels de Boutet-Nicolas,
- Rejette en bloc les arguments avancés par le groupe coopératif pour justifier sa décision dont celui qui porte sur « la localisation excentrée du site à la Pointe de Bretagne »,
- rappelle la responsabilité de la CECAB dans le vieillissement du site dû principalement au manque d'investissement et dans l'abandon du projet d'usine neuve,
- juge inacceptable les décisions du groupe coopératif qui conduiraient à priver le bassin d'emploi de deux outils de transformation viables et rentables implantés au coeur d'une zone de productions légumières,
- mesure les graves conséquences sociales qu'entraînerait la suppression des sites qui amènerait à détruire près de 200 postes de travail tenus par du personnel intérimaire en raison de la saisonnalité des récoltes,
- conscient de la nécessité d'agir pour l'emploi et l'économie du bassin de vie, car aucune commune de secteur n'est épargnée par cet arrêt des sites de la rue Renan et de la Rocade Nord.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Patrick VINTRIGNER interroge sur les travaux de la station d'épuration, les recours formulés au 1^{er} permis ont abouti ...

Daniel MANCEAU remarque que la présentation du PLU était « imbuvable ». Il aurait fallu le POS actuel sous les yeux pour comparer. S'agissant de la maison Berthèle, des ouvertures ont été faites.

Concernant la station d'épuration Jacques JULOUX répond que le jugement n'a pas donné raison aux recours déposés. Le jugement a considéré qu'il y avait un préjudice financiers des requérants du fait du retrait du premier PC. Le jugement ne se prononce absolument pas sur le fond. Les travaux commenceront très prochainement.

Denez DUIGOU précise qu'il n'y a pas d'obligation d'attendre l'extinction des délais de recours pour commencer les travaux.

Jacques JULOUX rappelle que les services d'état font état de l'urgence de la situation. Aujourd'hui, il est temps de passer à la réalisation. S'agissant de la maison Berthèle, Jacques JULOUX demandera aux services de passer.

Par ailleurs, Jacques JULOUX trouve injuste la remarque de Daniel MANCEAU concernant le PLU. Il manquait sans doute les noms des villages et cela sera fait lors de l'enquête.

Denez DUIGOU invite Daniel MANCEAU à passer voir le POS au service urbanisme s'il le souhaite. Les deux documents sont difficilement comparables car les déterminations des zonages ont changé. Le document était un document de pré-concertation et la présentation lors de l'enquête sera améliorée.

S'agissant de la réponse à apporter à Marcel LE PORT suite au dernier Conseil municipal, Jacques JULOUX indique qu'il y a eu 4 112 entrées à la MMP avec très peu de scolaires cette année.

Marcel LE PORT remarque que la démolition du site industriel à Doëlan est terminée. Il demande où en est le projet.

Jacques JULOUX informe que 2 investisseurs avaient pris contact. Une des conditions étaient que le site soit libre en 2013. Ce n'était pas le cas avec la maison du particulier qui n'a pas souhaité vendre à ce jour. L'un des investisseurs a renoncé à son projet car il voulait investir rapidement. Suite à cela, le restaurateur associé a également renoncé. Le Maire souhaite faire un point presse très précis sur le site. Il annonce que la commune est propriétaire du site de l'ancienne conserverie qui appartenait à Intermarché depuis jeudi. Un point complet sera fait avant la fin de la semaine.

La séance est levée à 23h12